

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« S'engager pour les quartiers »

Edition 2020

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

« S'engager pour les Quartiers » est un concours national visant à identifier, récompenser et accompagner des projets innovants et structurants dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et, dans une moindre mesure, dans les territoires ruraux "fragiles".

Le concours se donne également pour objectif de contribuer à donner une image positive des quartiers et lutter contre les stéréotypes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Critère 1 : Le projet candidat au concours a pour vocation d'être développé dans :**
 - Les QPV pour l'ensemble des prix
 - Les territoires ruraux fragiles pour le prix « Innovation / prévention santé sur les territoires fragiles »

Il s'agit soit :

- d'un nouveau projet (au stade de l'idée)
- d'un projet existant (conçu avant 2020), présentant encore un caractère innovant et original en 2020.

Pour l'année 2020, le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 5 projets dont les prix thématiques sont :

- « Innovation sociale »
- « Insertion professionnelle »
- « Habiter mieux, bien vivre ensemble »
- « Bien vieillir et solidarités nouvelles »
- « Innovation / prévention santé sur les territoires fragiles »

Un 6ème prix appelé « Prix du collectif engagé » a pour objectif de récompenser les collectifs locaux d'acteurs qui se seront particulièrement illustrés dans la structuration et l'animation de leur collectif (voir détail ci-après dans l'article 3). Ce prix sera remis lors du grand jury.

- **Critère 2 : Un projet réfléchi et monté par un collectif local**

Le projet doit avoir été réfléchi ou soutenu par un collectif d'acteurs. Ce collectif regroupe :

- Les personnes morales participant au montage du projet telle qu'une association, une collectivité, une entreprise du secteur privé ou de l'ESS, un bailleur social, d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Les citoyens engagés.

Dans le cadre du dossier de candidature, le porteur de projet est invité à préciser si cela est possible, en quoi chaque acteur a effectivement participé au projet (participation à une réunion de réflexion, ou toute(s) autre(s) phase(s) du projet : contribution en nature/financière, participation à la rédaction du dossier, etc.).

Les dossiers réunissant au moins 3 acteurs feront l'objet d'une attention particulière par le jury. S'agissant des territoires ruraux fragiles, considérant la difficulté de réunir une pluralité d'acteurs, ce critère n'est pas pris en compte pour le prix Innovation / prévention santé sur les territoires ruraux fragiles.

Les soutiens d'acteurs locaux peuvent apporter un « plus » au dossier de candidature, en particulier celles provenant d'une mairie, d'un bailleur social du quartier ou d'une association d'habitants.

Les candidatures dont les personnes membres du collectif d'acteurs présentant une parité femme / homme seront particulièrement appréciées.

- **Critère 3 : Un dossier de candidature porté par un acteur de l'ESS**

La personnalité morale porteuse de la candidature "collective" peut être :

- Une association de loi 1901,
- Un bailleur social
- Une collectivité territoriale

Le siège et l'activité principale sont basés en France.

Pour des raisons d'impartialité, les clubs du réseau FACE ne peuvent participer au concours en tant que structure porteuse du projet.

- **Critère 4 : Un projet participant à la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la discrimination**

Le projet candidat doit démontrer qu'il œuvre pour l'intérêt général et qu'il s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la discrimination.

- **Critère 5 : Le projet est ou va faire l'objet d'une consultation auprès des habitants**

Le projet est plébiscité par les habitants du quartier suite à une consultation (validation du projet en réunion collective, enquête d'opinion, etc.). Ou va être construit avec les habitants

- **Critère 6 : Le projet s'inscrit dans une démarche de progrès**

Le projet doit présenter des indicateurs d'évaluation associés à des objectifs de moyens et de résultats dans une démarche d'amélioration continue et de pérennisation.

ARTICLE 3 : DEFINITION ET CRITERES SPECIFIQUES DE SELECTION

Pour l'année 2020, le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 5 projets parrainés par des acteurs publics et privés :

- **Prix « Insertion professionnelle » (parrainé par l'ANCT)** – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets d'accompagnement de publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations qui renouvellent les démarches d'orientation et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Favoriser la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes du monde du travail
- Encourager et accompagner les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances
- Promouvoir les démarches de tutorat et d'alternance dans les entreprises
- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi
- Organiser la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec des professionnels (ex : dispositifs de parrainage)
- Proposer de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences, notamment vers les métiers du numérique, de l'environnement et des éco-activités
- Contribuer au développement qualitatif des clauses d'insertion dans les marchés
- Développer des initiatives particulièrement originales et duplicables de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires

- **Prix « Habiter mieux, bien vivre ensemble » (parrainé par l'USH)** – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets qui contribuent aux dynamiques collectives de cohésion sociale, de relations interculturelles, de liens intergénérationnels et de « vivre ensemble ».

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Soutenir des dynamiques d'innovation, de recherche-action et de capitalisation sur le développement social des quartiers
- Participer au développement d'initiatives citoyennes, civiques et de socialisation dans la cité, notamment les initiatives d'habitants qui contribuent au développement d'une société décarbonée (mobilité, partage de services non marchands...)

- Favoriser la création, la re-cr ation, le d veloppement du lien social dans les relations interpersonnelles
 - Participer   la lutte contre la pr carit   nerg tique,   la ma trise des charges,   la gestion de l'eau et   la p dagogie de l'environnement ; d velopper la participation active des habitants   la r duction de leurs consommations  nerg tiques
 - Renforcer l'accompagnement p dagogique, dans la dur e, aux nouveaux usages, aux nouveaux  quipements et   la sensibilisation aux  co-gestes
 - Pour 2020, les projets construits ou soutenus avec les bailleurs sociaux seront essentiels pour l'attribution du prix
- **Prix « Innovation / pr vention sant  sur les territoires »** (parrain  par la Fondation Mutualia Grand Ouest) – dotation de 10 000 

Ce prix soutient des porteurs de projet apportant une r ponse efficace aux probl matiques propres aux territoires fragiles (isolement, mobilit , coh sion territoriale, acc s aux services et en particulier sur les questions de pr vention sant  et d'acc s aux soins...).

Il r compense des projets qui participent   :

- La redynamisation des quartiers politiques de la ville
- La revitalisation et au d veloppement social de territoires ruraux fragiles : bourgs et centres bourgs, zones isol es, territoires en mutation, zones montagneuses...

Les projets candidats doivent apporter des solutions aux probl matiques propres   ces territoires, par exemple :

- Permettre l'am lioration de l'acc s aux biens et services
- Favoriser le d veloppement de la mobilit  et favoriser l'acc s aux soins (unit s mobiles...)
- Apporter une r ponse aux probl matiques d'isolement des territoires (seniors, personnes handicap es, familles...)
- Permettre la revitalisation des bourgs et centres-bourgs
- Contribuer au d veloppement ou   la sensibilisation en pr vention sant 
- D velopper des solutions d'aide aux aidants

- **Prix « Bien vieillir et solidarit s nouvelles »** (parrain  par Malakoff-Humanis) – dotation de 10 000 

Ce prix soutient des porteurs de projet apportant une r ponse efficace aux enjeux du vieillissement sur les QVP.   ce titre, il r compense des projets s'adressant prioritairement   un public senior (+ 60 ans) et favorisant l'implication des b n ficiaires tout au long du processus.

Les projets candidats devront :

- Apporter des solutions pertinentes et innovantes sur le champ du bien vieillir, et r pondre   un/des besoins de territoire clairement identifi  et d fini.

- S'inscrire dans une démarche de lutte contre l'isolement en contribuant à des actions en faveur du logement, de la mobilité, du numérique, ...
 - Encourager la participation des seniors à la vie sociale locale et développer le « pouvoir d'agir » de chacun : s'exprimer et être entendu, s'impliquer dans des projets, ...
 - Engager des actions permettant l'émergence de nouvelles solidarités sur un territoire (de pair à pair, intergénérationnel, ...). Ce prix soutient des porteurs de projet apportant une réponse efficace aux problématiques propres du bien vieillir. A ce titre, il récompense des projets s'adressant prioritairement à un public senior (+ 60 ans).
- **Prix « Innovation sociale » (parrainé par Engie)** – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets qui présentent un caractère innovant que ce soit dans leur démarche, leur périmètre d'intervention, leurs modalités de coopération et de mise en œuvre. Avec un objectif : innover pour rapprocher.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Répondre à un besoin social ou sociétal non satisfait
- S'appuyer sur une démarche de benchmarking
- Apporter une nouvelle forme de solution
- Impacter durablement le développement et la cohésion sociale des quartiers
- Constituer une innovation potentiellement généralisable dans d'autres quartiers

- **Prix « collectif engagé » (soutenu par la Fondation FACE)** – dotation de 3 000€

Ce prix soutient des lauréats ou nominés « repêchés » s'étant particulièrement illustrés dans la structuration et l'animation de leur collectif et ayant pour volonté de maintenir leur dynamique de groupe post concours.

Le collectif récompensé s'engagera alors dans une démarche de labellisation (avec critères d'éligibilité) avec l'appui de la Fondation FACE.

Ce prix d'une valeur de 3000 € sera distribué en deux temps :

- Une première partie de la dotation sera distribuée lors de la remise du prix
- La deuxième tranche sera reçue 4 mois plus tard si les objectifs relatifs aux critères du label ont bien été atteints

ARTICLE 4 : DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION

- La date limite d'inscription est fixé au **30 novembre 2020 à 23H59**, heure de Paris.

Les dossiers sont à compléter en ligne sur le site internet du Concours :
www.sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

- La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :
 - Présélection de projets nominés sur dossier (3 dossiers par catégorie lors du jury technique)
 - Sélection des lauréats nationaux (Grand Jury à Paris)

Le jury technique et le grand jury sont composés de représentants des partenaires du Concours, d'experts de la Politique de la Ville et de personnalités assurant une complémentarité de compétences.

ARTICLE 5 : VALEURS DES DOTATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

- Les 5 prix « thématiques » ont une valeur de 10 000 euros chacun
- Les 2 prix du collectif et les labélisations ont une valeur de 3 000 euros chacun

La dotation globale du concours « S'engager pour les Quartiers », pour l'édition 2020, est donc de 56 000 euros.

- Les dotations sont versées à l'issue de la remise des prix nationaux
- Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature
- Dans le cas où une structure, porteuse d'un projet ayant obtenu un prix, serait dissoute avant l'obtention du prix, ce prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet. Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 19 octobre 2020 : lancement de l'appel à candidature
- 22 novembre 2020 à 23H59 : date limite de dépôt des candidatures
- 17 Décembre 2020 : jury technique avec la sélection des nominés (les candidats sont susceptibles d'être contactés par téléphone le jour du jury)
- Fin Février 2021 : Grand Jury et cérémonie de remise des prix nationaux à Paris. La date sera fixée avec les partenaires du Concours

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Tout participant au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :
 - Prendre connaissance et accepter **sans réserve** le présent règlement et le signer
 - Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
 - Participer aux jurys, ainsi qu'à la remise de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
 - Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
 - Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature

- Les frais de déplacement des porteurs de projets présélectionnés et des lauréats nationaux à l'occasion du jury et de la remise des prix nationaux sont pris en charge à concurrence de 150 euros maximum par personne (dans la limite de 2 personnes par projet récompensé)
- Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours
- Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours
- La Fondation FACE, les Clubs FACE, et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat
- Les participants autorisent expressément FACE et les partenaires du concours à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix
- Les participants doivent expressément, lors de diffusion médiatiques (journaux locaux et nationaux, presse-web, TV, radio...), faire figurer l'ensemble des partenaires du concours, et utiliseront les communiqués de presse réalisés par FACE et mis à leur disposition
- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée au 361 rue du Président Wilson, 93200 Saint Denis
- La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement, ainsi qu'une signature à la fin du présent document
- En cas de force majeure, la Fondation FACE se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le dossier d'inscription, le règlement du concours ainsi que les pièces jointes sont accessibles sur le site du concours : www.sengagerpourlesquartiers.fondationface.org

Le présent document doit être signé et scanné. Il fait partie des pièces à faire figurer au dossier de candidature.

Nom de la structure porteuse du projet :
.....

Nom et prénom du représentant légal de la structure porteuse du projet :
.....

Fait à Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Les
partenaires
du

Concours pour l'édition 2020 :

